

Conseil Syndical du SMBV2A

Séance du 11 mai 2017

Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-sept, le 11 mai à 15 heures 15 minutes, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 24 avril 2017, s'est réunie en mairie de Druelle (DRUELLE BALSAC), sous la présidence de Michel ARTUS.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ELUS TITULAIRES OU SUPPLEANTS) : CARLIN MARIE-CLAUDE (BORIES SERGE), CENSI MARTINE, BESSIERE JEAN-MARC (MURATET CATHERINE), PHILIPPS MICHELE, ARTUS MICHEL, GAL DANIEL, GANTOU MICHEL, MERCADIER MICHEL (POUVOIR DE IMBERT MAURICE), DUFIEU ALAIN, FALGUIERES MICHEL, GAYRARD PATRICK, FABRE JACQUES, VIDAL BERNARD, LOPEZ SYLVIE, VIVENS ANDRE.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, SANS POUVOIR DE VOTE (ÉLUS SUPPLEANTS OU REFERENTS SANS VOIX DELIBERATIVE) :

ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSES : IMBERT MAURICE (POUVOIR À MERCADIER MICHEL), COSTES JEAN-NOËL, MAJOREL AIME, RICARD NATHALIE, SOLINHAC MARC, GALIBERT MICHEL, CAYLA FLORENCE, PRINGAULT PASCAL, CHINCHOLLE JEAN-PAUL, ROMIGUIERE ELISABETH, URSULE MARLENE, ISSALY JEAN-PIERRE, LACOMBE JEAN-MARIE, DAUSSY MICHEL, BES BENOIT, LAMY VERONIQUE, PEZET GUY, CANCE JEAN-LOUIS, HUGONNENC JACKY, DEBAR SERGE.

SERVICES ET PARTENAIRES PRESENTS : MARION SUDRES (SMBV2A)

SERVICES ET PARTENAIRES ABSENTS ET EXCUSES : ADNET CATHERINE (AEAG)

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur M. ARTUS

M. Le Président rappelle que le comité syndical du SMBV2A a été dûment convoqué le 24 avril 2017 et que durant les cinq jours précédant la séance, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération était disponible sur le site internet www.aveyronamont.fr.

L'ordre du jour du comité syndical proposé est :

1. Approbation du PV de la séance du 22 mars 2017
2. Compte rendu des décisions du président prises par délégation du conseil
3. Mise en place du régime indemnitaire
4. Contrat de groupe assurance des risques statutaires
5. Dissolution de l'APCRAA, intégration du reliquat au BP 2017
6. Évolution des statuts du SMBV2A, rencontre avec les EPCI-FP
7. Questions et informations diverses

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ELUS TITULAIRES OU SUPPLEANTS) : CARLIN MARIE-CLAUDE (BORIES SERGE), CENSI MARTINE, BESSIERE JEAN-MARC (MURATET CATHERINE),

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

PHILIPPS MICHELE, ARTUS MICHEL, GAL DANIEL, MERCADIER MICHEL (POUVOIR DE IMBERT MAURICE), DUFIEU ALAIN, FALGUIERES MICHEL, GAYRARD PATRICK, FABRE JACQUES, VIDAL BERNARD.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver l'ordre du jour**
(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

1 – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2017

Rapporteur M. ARTUS

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à faire part des remarques éventuelles relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 22 mars 2017, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et délégués disposant d'une adresse courriel.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ELUS TITULAIRES OU SUPPLEANTS) : CARLIN MARIE-CLAUDE (BORIES SERGE), CENSI MARTINE, BESSIERE JEAN-MARC (MURATET CATHERINE), PHILIPPS MICHELE, ARTUS MICHEL, GAL DANIEL, MERCADIER MICHEL (POUVOIR DE IMBERT MAURICE), DUFIEU ALAIN, FALGUIERES MICHEL, GAYRARD PATRICK, FABRE JACQUES, VIDAL BERNARD.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver le PV de la séance du 22 mars 2017**
(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Rapporteur M. ARTUS

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte de l'exercice de la délégation du Comité Syndical aux affaires prévues par la délibération N°2017-4. Aucune délégation n'a été effectuée depuis le conseil syndical du 22 mars.

3 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur M. ARTUS (– M. SUDRES)

Il convient d'instaurer au sein du SMBV2A un régime indemnitaire, conforme au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'apporter un complément de rémunération aux agents.

Après concertation avec les agents du SMBV2A le Président (M. ARTUS) et les Vice-Présidents (MM. MERCADIER et GAYRARD) ont saisi le comité technique départemental sur un projet de délibération relatif à mise en place du RIFSEEP au SMBV2A. Le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'état auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés. La date initiale de la généralisation de l'application du RIFSEEP prévue au plus tard au 1er janvier 2017 est reportée. Le décret n°2016-1916 et l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 établissent un nouveau calendrier d'application du RIFSEEP.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de maintenir le régime indemnitaire en vigueur au SIAV2A dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux cadres d'emplois territoriaux d'Ingénieur et Technicien.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ELUS TITULAIRES OU SUPPLEANTS) : CARLIN MARIE-CLAUDE (BORIES SERGE), CENSI MARTINE, BESSIERE JEAN-MARC (MURATET CATHERINE), PHILIPPS MICHELE, ARTUS MICHEL, GAL DANIEL, MERCADIER MICHEL (POUVOIR DE IMBERT MAURICE), DUFIEU ALAIN, FALGUIERES MICHEL, GAYRARD PATRICK, FABRE JACQUES, VIDAL BERNARD.

DÉLIBÉRATION N° 2017-21 :
FONCTION PUBLIQUE - RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DU SMBV2A

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 concernant la rémunération des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret N°2012-1494 du 27 décembre 2012, concernant l'indemnité spécifique de service,

VU le décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009, concernant la prime de service et de rendement,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2016-1916 et l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 établissent un nouveau calendrier d'application du RIFSEEP pour la fonction publique d'Etat et donc par transposition pour la fonction publique territoriale.

VU la délibération du Comité Syndical du SIAV2A en date du 31 mars 2005 concernant le régime indemnitaire du personnel du syndicat,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAV2A en date du 15 septembre 2008 concernant la modification du régime indemnitaire du personnel du syndicat,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAV2A en date du 22 septembre 2014 concernant la modification du régime indemnitaire du personnel du syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant dissolution du SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES VALLÉES DE L'AVEYRON ET DE L'ALZOU (SIAV2A),

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le président informe qu'il convient d'instaurer au sein du SMBV2A un régime indemnitaire, conforme au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'apporter un complément de rémunération aux agents.

Monsieur le président rappelle que le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'état auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés. La date initiale de la généralisation de l'application du RIFSEEP prévue au plus tard au 1er janvier 2017 est reportée. Le décret n°2016-1916 et l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 établissent un nouveau calendrier d'application du RIFSEEP.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de maintenir le régime indemnitaire en vigueur au SIAV2A dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux cadres d'emplois territoriaux d'Ingénieur et Technicien.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

- de maintenir le régime indemnitaire en vigueur au SIAV2A, à titre conservatoire, dans l'attente de la parution des arrêtés relatifs à l'instauration des plafonds RIFSEEP pour les cadre d'emplois de Technicien et Ingénieur,
- de mettre en place le régime indemnitaire proposé ci-dessous :

Filière	Grade associé	Catégorie	Régime indemnitaire	Enveloppe
Technique	Technicien territorial (technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{er} classe)	B	ISS (indemnité spécifique de service)	Taux de base en vigueur x coef du grade (12 à 18) x coef géographique (1) x nombre d'agents (2)
			PSR (prime de service et de rendement)	Montant de base annuel x nombre d'agents (2)
	Ingénieur territorial (ingénieur, ingénieur principal)	A	ISS (indemnité spécifique de service)	Taux de base en vigueur x coef du grade (28 à 51) x coef géographique (1) x nombre d'agents (1)
			PSR (prime de service et de rendement)	Montant de base annuel x nombre d'agents (1)

- d'autoriser l'attribution du régime indemnitaire au personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire du SMBV2A

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4 - CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur M. ARTUS – M. SUDRES)

Le SMBV2A peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion de l'AVEYRON peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Monsieur le président propose de confier la mise en concurrence des entreprises d'assurances au Centre de Gestion de l'AVEYRON, afin de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ELUS TITULAIRES OU SUPPLEANTS) : CARLIN MARIE-CLAUDE (BORIES SERGE), CENSI MARTINE, BESSIERE JEAN-MARC (MURATET CATHERINE), PHILIPPS MICHELE, ARTUS MICHEL, GAL DANIEL, MERCADIER MICHEL (POUVOIR DE IMBERT MAURICE), DUFIEU ALAIN, FALGUIERES MICHEL, GAYRARD PATRICK, FABRE JACQUES, VIDAL BERNARD.

**DÉLIBÉRATION N° 2017-22 :
FONCTION PUBLIQUE - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le président rappelle l'opportunité pour le SMBV2A de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion de l'AVEYRON peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Monsieur le président propose de confier la mise en concurrence des entreprises d'assurances au Centre de Gestion de l'AVEYRON, afin de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Le conseil Syndical du SMBV2A charge le Centre de Gestion de l'AVEYRON de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil Syndical du SMBV2A autorise monsieur le président à signer les conventions en résultant.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

5- DISSOLUTION DE L'APCRAA, INTÉGRATION DU RELIQUAT AU BP 2017

Rapporteur M. ARTUS (– M. SUDRES)

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

L'association de préfiguration du contrat de rivière Aveyron amont (APCRAA) a été créée pour une durée limitée à son objet social de préfiguration d'un syndicat mixte de bassin versant. Suite à l'arrêté préfectoral n°12.2016-11.24.001 portant création du syndicat mixte « EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) » l'association n'a plus lieu d'être.

Monsieur le président propose que, conformément à l'article 14 des statuts de l'APCRAA, dans la logique de préfiguration de l'association, l'actif et le passif de l'APCRAA soient transférés au syndicat de bassin devant s'y substituer, le SMBV2A.

Pour rappel lors du conseil syndical du 22 mars il avait été proposées que les actions « appui juridique à l'évolution des statuts en lien avec la GEMAPI » (2 000 € d'autofinancement) et « étude sur les zones d'expansion de crues » (8 000 € d'autofinancement) seraient, sous réserve de crédits suffisants, autofinancées par les reliquats de l'APCRAA.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ELUS TITULAIRES OU SUPPLEANTS) : CARLIN MARIE-CLAUDE (BORIES SERGE), CENSI MARTINE, BESSIERE JEAN-MARC (MURATET CATHERINE), PHILIPPS MICHELE, ARTUS MICHEL, GAL DANIEL, GANTOU MICHEL, MERCADIER MICHEL (POUVOIR DE IMBERT MAURICE), DUFIEU ALAIN, FALGUIERES MICHEL, GAYRARD PATRICK, FABRE JACQUES, VIDAL BERNARD.

DÉLIBÉRATION N° 2017-FI-6 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU l'assemblée générale de dissolution de l'Association de Préfiguration du Contrat de Rivière Aveyron Amont (APCRAA) du 11 mai 2017,

VU les statuts de ladite association APCRAA,

VU la délibération l'Association de Préfiguration du Contrat de Rivière Aveyron Amont (APCRAA) en date du 11 mai 2017 concernant sa dissolution, la nomination des liquidateurs et le transfert de l'actif et du passif financier au syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont,

Monsieur le président rappelle que l'association de préfiguration du contrat de rivière Aveyron amont (APCRAA) a été créée pour une durée limitée à son objet social de préfiguration d'un syndicat mixte de bassin versant. Suite à l'arrêté préfectoral n°12.2016-11.24.001 portant création du syndicat mixte « EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) » l'association n'a plus lieu d'être.

Monsieur le président propose que, conformément à l'article 14 des statuts de l'APCRAA, dans la logique de préfiguration de l'association, l'actif et le passif de l'APCRAA soient transférés au syndicat de bassin devant s'y substituer, le SMBV2A.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'acter le transfert de l'actif et du passif de l'APCRAA au SMBV2A,

- de voter la décision modificative N°1 telle que présentée ci-après,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	Article	Objet	MONTANT
	7478	Participation APCRAA	12 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	Article	Objet	MONTANT
	6288	Autres charges externes	12 000€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			

(14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6 - ÉVOLUTION DES STATUTS DU SMBV2A, RENCONTRE AVEC LES EPCI-FP

Rapporteur M. ARTUS – M. SUDRES)

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ELUS TITULAIRES OU SUPPLEANTS) : CARLIN MARIE-CLAUDE (BORIES SERGE), CENSI MARTINE, BESSIERE JEAN-MARC (MURATET CATHERINE), PHILIPPS MICHELE, ARTUS MICHEL, GAL DANIEL, GANTOU MICHEL, MERCADIER MICHEL (POUVOIR DE IMBERT MAURICE), DUFIEU ALAIN, FALGUIERES MICHEL, GAYRARD PATRICK, FABRE JACQUES, VIDAL BERNARD, LOPEZ SYLVIE, VIVENS ANDRE.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue une compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux communes avec transfert automatique aux EPCI à FP. Cette compétence peut être déléguée ou transférée, pour tout ou partie des missions et tout ou partie du territoire, à un syndicat mixte de bassin versant à labelliser « EPAGE » Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Il est prévu dans les statuts du SMBV2A, courant 2017 de réviser en concertation avec les EPCI-FP l'objet statutaire du syndicat pour définir les contours de la compétence GEMAPI et les modalités de sa prise en charge à l'échelle du bassin versant. À ces fins, des débats devront être engagés avec les EPCI-FP du bassin versant sur la GEMAPI dans ses aspects techniques et financiers.

Monsieur le président propose de définir lors du conseil syndical les modalités de ces rencontres. Après discussion entre les membres du conseil syndical il est proposé :

DE RENCONTRER COURANT JUIN LES EPCI-FP DU BASSIN VERSANT

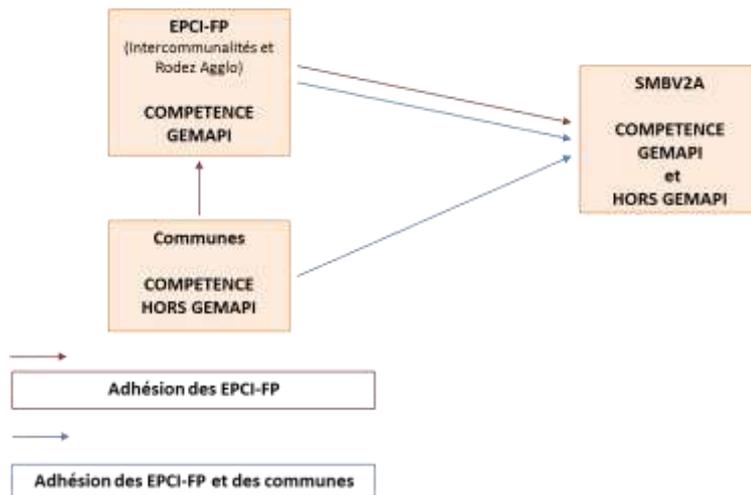
- Début mai : définir avec les membres du conseil syndical les modalités des rencontres avec les EPCI-FP (objet du conseil syndical de ce jour, 11 mai)
- Fin mai : rencontre avec les directeurs de structures gestionnaires de bassin voisines (SM Lot amont, SM Diège, SM Viaur, ...) afin de proposer une présentation commune aux EPCI-FP à cheval sur plusieurs bassins

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

- Juin : rencontre des intercommunalités présentes sur le bassin versant Aveyron Amont et ayant au moins une commune adhérente au SMBV2A
- Juillet à Aout : échanges complémentaires avec les EPCI-FP sur les projets de statuts et de budget GEMAPI
- Septembre : validation des statuts et du budget GEMAPI
- Octobre à Novembre : accord des organes délibérants (communes et EPCI-FP)

LES ADHERENTS AU SMBV2A SERONT LES EPCI-FP



L'adhésion unique EPCI-FP (trait rouge) est le scénario pré-identifié dans l'élaboration des statuts du SMBV2A.

Ceci implique que les communes seront amenées à transférer les compétences « grand cycle de l'eau » hors GEMAPI à leur EPCI-FP. Par exemple il s'agit des compétences : animation des contrats de rivière, ...

LES STATUTS EXPLICITERONT LES MISSIONS GEMAPI ET HORS-GEMAPI RÉALISÉES PAR LE SYNDICAT,

Les missions GEMAPI au sens du L211-7 1°, 2°, 5° et 8° :

L211-7 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

L211-7 5° La défense contre les inondations et contre la mer

- Réaliser des études et travaux à l'échelle d'un bassin hydrographique pour ralentir les écoulements par des techniques douces (hydraulique douce : préserver et restaurer les zones d'expansion, favoriser l'infiltration de l'eau, ...)
- Appui technique auprès des maitres d'ouvrages

L211-7 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

L211-7 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- Mettre en œuvre à l'échelle des cours d'eau, et des milieux associés, des plans pluriannuels d'entretien et de restauration (PPG) visant :
 - à assurer un entretien régulier de la ripisylve des cours d'eau afin de limiter la création d'embâcles en amont des secteurs à enjeux,
 - à réaliser des opérations de protection et de restauration du fonctionnement hydromorphologique le plus naturel possible des milieux aquatiques,
 - protéger et de restaurer les zones humides qui assurent à la fois des fonctions hydrauliques agissant sur la prévention des inondations (stockage de l'eau par la fonction « éponge ») mais aussi sur la qualité de l'eau (capacité épuratoire) et sur les milieux aquatiques (soutien des étiages et fonctions corollaires de biodiversité).
- Appui technique auprès des maitres d'ouvrages

Les missions HORS GEMAPI :

L'animation et la concertation des programmes de gestion intégrée de l'eau (SAGE, contrat de rivière, contrats territoriaux,)

L'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques, la qualité ou les ressources avec la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le contour de la compétence GEMAPI n'est pas explicite. En fonction des arbitrages qui pourraient intervenir dans les prochains mois les missions suivantes seront identifiées GEMAPI ou HORS GEMAPI :

La sensibilisation et l'information sur :

- la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti public liés aux milieux aquatiques
- l'aléa et le risque inondation

La valorisation des richesses naturelles et du petit patrimoine bâti public liés aux milieux aquatiques : appui technique auprès des maîtres d'ouvrages pour des réflexions sur des projets touristiques et des aménagements liés aux loisirs eau (notamment pêche),

Des discussions seront à poursuivre avec les EPCI et entre les membres du SMBV2A sur les missions portées ou non par le syndicat dans afin :

Clarifier le rôle du syndicat vis-à-vis de :

- L211-7 6° : la lutte contre la pollution,
- L211-7 7° : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- L211-7 1°, 5°, 10° et 9° : les travaux, l'entretien et l'aménagement sur les ouvrages hydrauliques ou des systèmes assurant une protection des populations contre les inondations

Déterminer la place du syndicat vis-à-vis de :

- L211-7 10° : assurer des travaux, l'entretien et l'aménagement sur les ouvrages hydrauliques assurant le débit réservé ou un franchissement piscicole
- d'assurer la culture du risque, l'alerte et la protection des biens et des personnes
- L211-7 10° et compétence eau-assainissement : assurer des travaux, l'entretien et l'aménagement d'ouvrage concourant à maîtriser le ruissellement urbain
- d'assurer des acquisitions foncières en vue de déplacer les enjeux à protéger

LA CLÉ DE RÉPARTITION DES DÉPENSES INSCRITES DANS LES STATUTS DU SMBV2A EST MAINTENU

La cotisation des territoires déjà adhérents (calculé à l'échelle des communes) restera constante. La part d'autofinancement de la structure augmente du fait de l'intégration de nouveau territoire dont par exemple Flavin sur le bassin versant de la Briane et « le Villeneuvois » sur le bassin de l'Algouse.

Ceci permet de mutualiser plus d'actions de bassin versant, par exemple de prévoir une enveloppe financière plus importante pour l'intervention de l'équipe rivière dans le cadre de la gestion des embâcles. De plus cela, permettrait également d'augmenter le budget fonctionnement, pour par exemple (comme identifié dans le PPG haute vallée de l'Aveyron) d'augmenter les jours d'interventions du technicien rivière.

EPCI-FP	€/habitant
---------	------------

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont

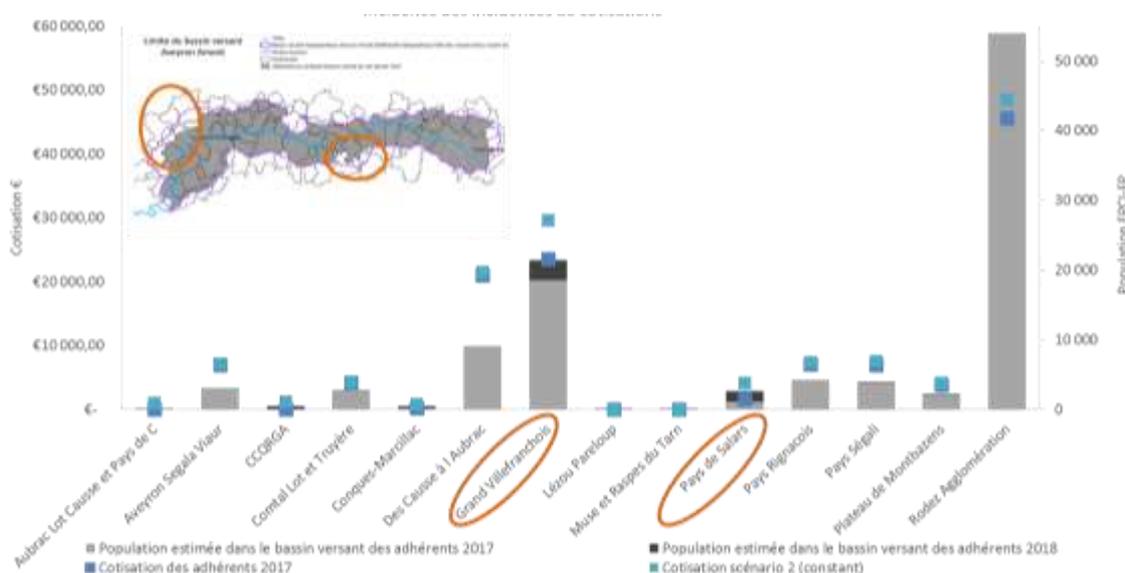
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC

Téléphone : 05.65.63.58.21

Courriel : contact@aveyronamont.fr

Aubrac Lot Causse et Pays de C	7,63 €
Aveyron Segala Viaur	2,34 €
CCQRGA	2,35 €
Comtal Lot et Truyère	1,65 €
Conques-Marcillac	1,80 €
Des Causse à l'Aubrac	2,40 €
Grand Villefrancois	1,38 €
Lézou Pareloup	4,81 €
Muse et Raspes du Tarn	4,99 €
Pays de Salars	1,57 €
Pays Rignacois	1,72 €
Pays Ségali	1,92 €
Plateau de Montbazens	1,82 €
Rodez Agglomération	0,90 €

Moyenne	2,66 €
Max	7,63 €
Min	0,90 €

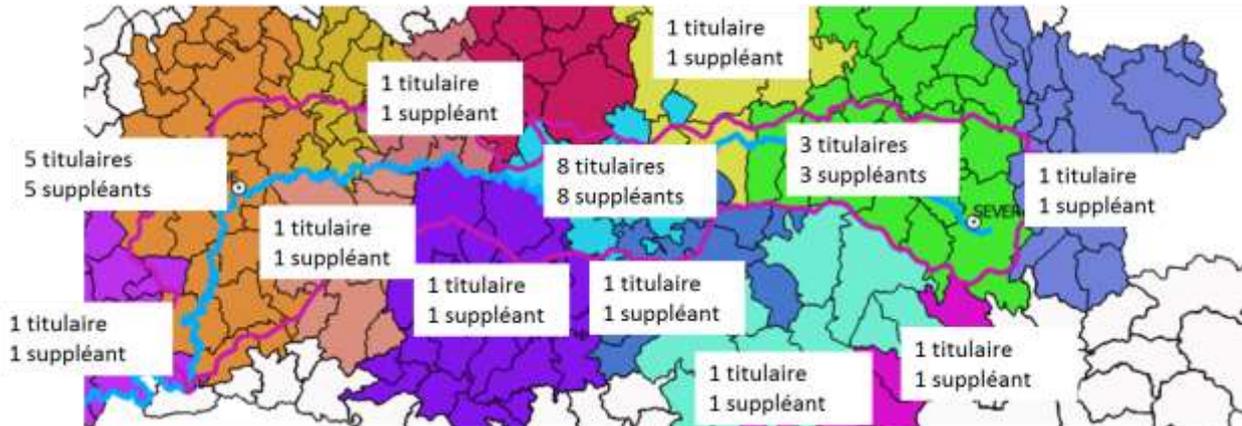


LES RÈGLES DE GOUVERNANCE INSCRITES DANS LES STATUTS DU SMBV2A SONT MAINTENUS

Une commission à vocation consultative est composée de l'ensemble des communes au travers des délégués référents. Ceux-ci sont désignés par les adhérents au syndicat et répartis :

- EPCI-FP : 1 délégué référent par commune membre de l'EPCI FP et 1 délégué référent par commune déléguée d'une commune nouvelle membre de l'EPCI FP,

La répartition des délégués du conseil syndical, à voix délibérative, est fonction de la population de chaque EPCI-FP estimée dans le bassin versant. Au regard de la population INSEE 2017 la répartition des élus titulaires et suppléants est :



7- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ACTIONS EN COURS

ENLEVEMENT DES EMBACLES :

Le programme consiste à identifier annuellement la nature, les volumes et les modalités de traitement des bois flottants (enlèvement ou préservation). L'enlèvement est préconisé en cas d'incidence sur l'hydraulique du cours d'eau en amont immédiat de secteurs à enjeux (submersion et inondations liées à la rupture d'embâcles) ou en cas de risque de détérioration d'infrastructures dont piliers ou tabliers de ponts. Dans les autres cas la préservation de ces dépôts en tant qu'habitats spécifiques (pour les espèces animales et végétales) est proposée. L'enlèvement est réalisé par le propriétaire.

À cet effet le budget primitif 2017 prévoit une enveloppe financière d'autofinancement mutualisée entre tous les adhérents de 4 860€. Ainsi, au vue du coût homme / jour (fonctionnement et frais de structures), l'équipe rivière du SMBV2A (3 agents et 1 tracteur avec grappin, une barque, des tronçonneuses, ...) s'occupera de l'enlèvement des embâcles, au droit des ouvrages de ces adhérents, pour maximum 14 jours en 2017 ou 42 hommes / jours.

L'identification des bois flottants au droit des ponts, réalisée le 10 mai 2017, identifie 9 ouvrages concernés pour un volume d'embâcles estimé à 95 m³. L'intervention est prévue courant juin à raison de 15 à 20 hommes jours. Les agents rivières du SMBV2A s'occuperont de dégager les embâcles, leurs évacuations hors zone de crue seront réalisées par les services techniques des mairies en question (camion ou remorque agricole avec tracteur).

Une information préalable au lancement du premier chantier sera réalisée à destination des élus référents des secteurs concernés.

INFORMATIONS

APPEL À COTISATIONS DES ADHÉRENTS : POUR LE FONCTIONNEMENT ET LES ACTIONS DE BASSIN VERSANT

L'appel à participation concernant le FONCTIONNEMENT et les ACTIONS DE BASSIN VERSANT a été envoyé aux adhérents le 14 avril 2017. Les participations restantes seront sollicitées au fur et à mesure de l'avancement des programmes d'actions : PPG, zéro-pesticides, trou du souci, ...

ZERO-PESTICIDES : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ELABORATION DES PLANS DE GESTION

La Loi dite « Labbe » interdit depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces ouverts au public gérés par les collectivités. Lors du conseil syndical du 22 mars 2017 le conseil syndical a décidé d'être maître d'ouvrage d'une étude comportant la réalisation d'un état des lieux diagnostic et la proposition de solutions alternatives au désherbage chimique, pour les collectivités intéressées.

Le marché, accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, a été publié le 6 avril 2017. Les 6 offres ont été analysées le 28 avril 2017 par la commission instituée à cet effet. Les offres ont été classées selon deux critères pondérés : valeur technique 60 % et Valeur financière 40 %. Au vu du classement le marché a été attribué au CPIE du Rouergue.

L'agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) subventionne à 70% cette opération « ZERO-PESTICIDES ». L'autofinancement des communes varie en fonction de la population communale de 718,39 € à 988,39 €.

Pour rappel, cette étude est un prérequis demandé par l'AEAG dans les dossiers de subvention, à hauteur de 70%, pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif (désherbeur thermique, mécanique ...).
Le marché à bon de commande permet d'intégrer des volontaires supplémentaires.

ZONE D'EXPANSION DE CRUES NOSTRE SEIGNE : DÉMARRAGE DES TRAVAUX

L'objectif est de préserver et mettre en valeur cette zone d'expansion de crues, ruisseau de l'Auterne et sa zone humide associée, en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle en termes de gestion quantitative et qualitative de l'eau, mais également de préserver leur biodiversité. A terme, le site sera ouvert au public, avec l'aménagement d'un sentier de découverte au cœur du milieu naturel. Sa gestion agropastorale sera notamment assurée grâce à un partenariat avec le lycée agricole de La Roque de Rodez.

Les travaux, inscrits dans le PPG Vallée Médiante, ont débuté avec le traitement ponctuel des peupliers, végétation non adaptée, et la replantation d'arbres appropriés issus d'essences locales de tilleul, aulne, ... Dans les semaines à venir, conformément aux préconisations du plan de gestion élaboré par la CATZH et avec le concours du Lycée Agricole La Roque, les clôtures seront implantées dans un objectif d'assurer le pâturage tournant sur cette prairie humide.

OPÉRATION REPÈRES DE CRUES

Comme prévu dans l'échéancier présenté lors du dernier comité syndical du 22 mars, le SMBV2A rencontre actuellement les différentes communes intéressées par la pose de repères de crues (14). À l'issue de ces rencontres, un dossier reprenant l'ensemble des sites sera présenté à la DDT12 pour validation (juin 2017). Par la suite (juillet à septembre 2017), les dossiers de consultation des prestataires (géomètre, fournisseurs de repères, graveur) et de demande de financements seront montés.

Un nouveau point sera fait avec les communes dans le courant de l'automne pour valider les engagements définitifs, sur la base des propositions financières et propositions d'accompagnement des partenaires financiers. Il est rappelé que la pose concrète des repères devrait intervenir à partir du printemps 2018.

LANCEMENT DE L'OPÉRATION « MON ÉCOLE MON COURS D'EAU 2017 »

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

L'opération "Mon école mon cours d'eau 2017" a démarré ce jeudi 4 mai, avec l'école de La Bastide l'Evêque bourg, au bord du Lézert. 40 demi-journées, gratuites pour les écoles, sont proposées en cette année 2017. 12 animations sont encore disponibles.

CONTRAT TERRITORIAL SERENE

La déclinaison des actions du contrat territorial Serène se poursuit actuellement, avec notamment :

- action B2a : l'élaboration du guide de bonne gestion des plans d'eau (édition prévue à l'automne prochain)
- actions B2b et B3a : la préparation des diagnostics érosion et de plans d'eau, en concertation avec la chambre d'agriculture de l'Aveyron (signatures des conventions de partenariat en cours)
- action B3c : l'appui aux porteurs de projets (exploitants agricoles et CUMA) concernant l'acquisition de matériel visant à limiter l'érosion et les transferts de polluants (mesures 413 et 416 du PDRR)
- actions C5 et C6 : l'assainissement (appui aux communes porteuses de projets de réhabilitation de réseaux et de stations en collectif)
- actions A2 et A3 : le suivi des 4 stations de mesure des débits et de la thermie des cours d'eau

A noter que le syndicat finalise également, sur le plan administratif, le dossier d'avenant au contrat Serène (2017-2018), qui sera présenté à la prochaine commission des interventions de l'AEAG fin juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 16h30.

*Le Président,
Michel ARTUS*

